

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer certains usages existants de la grille des usages et normes de la zone C-1510

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer certains usages existants de la grille des usages et normes de la zone C-1510, dans le district Pointe-au-Père.

À cet effet, ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer des usages existants dans la grille des usages et normes de la zone C-1510. Il vise également à retirer la classe d'usages « Commerces automobiles (C7) » ainsi que les notes « (277) Fourrière automobile » et « (189) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire, à l'exception de l'étalage de véhicules automobiles pour un usage de type (concessionnaire automobile) ». Le règlement prévoit aussi le retrait de la note « (60) Bureau d'entrepreneur et vente de maisons préfabriquées et unimodulaires ». Le règlement a pour objectif de régulariser la zone C-1510 et de restreindre l'implantation de nouveaux commerces automobiles dans le district Pointe-au-Père.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 19 mai 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 6 mai 2026 au mardi 20 mai 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Pointe-au-Père, entre la rue du Fleuve, la rue des Astilbes, la rue des Pluviers et l'autoroute Jean-Lesage (La 20).

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 6 mai 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

Règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer certains usages existants de la grille des usages et normes de la zone C-1510

Zone C-1510
District Pointe-au-Père

Zone concernée:

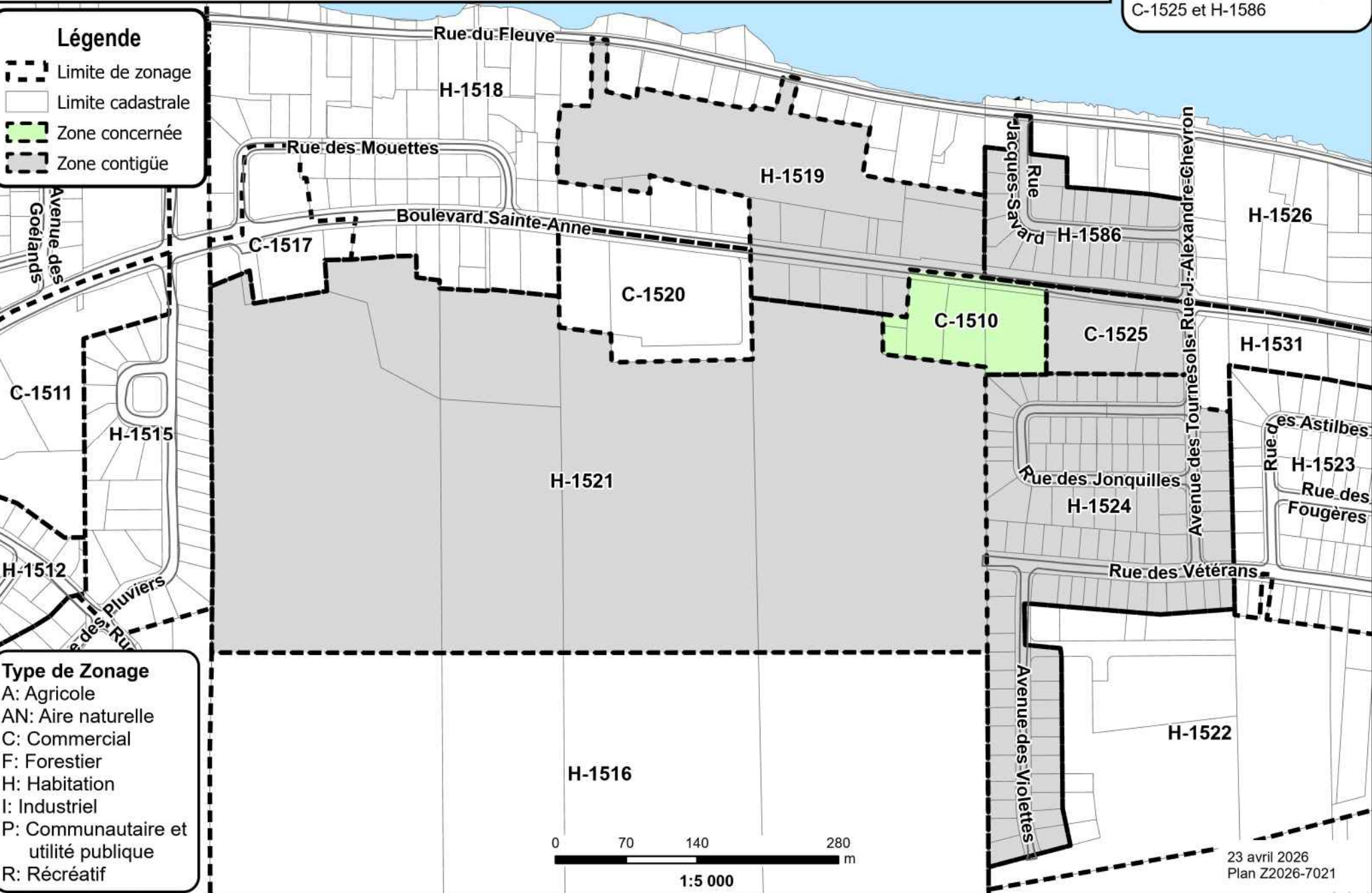
C-1510

Zones contigües:

H-1519, H-1521, H-1524,
C-1525 et H-1586

Légende

- Limite de zonage
- Limite cadastrale
- Zone concernée
- Zone contigüe



Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif